



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

protection

Question écrite n° 6582

Texte de la question

M. Michel Vauzelle alerte Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les risques épidémiologiques liés à la présence en Camargue de l'*Aedes Albopictus*, communément appelé « moustique tigre ». Après le nord de l'Italie et la Catalogne, ce moustique, vecteur potentiel du virus Chikungunya et de la Dengue, vient d'être repéré par l'entente interdépartementale de démoustication sur le littoral du Var. Ces repérages récents sur plusieurs sites de la côte méditerranéenne, de même que l'apparition en Italie d'une épidémie de chikungunya, démontrent les fortes capacités de déplacement de l'*Aedes Albopictus*. Les scientifiques conviennent qu'en cas de conditions météorologiques favorables, le « moustique tigre » coloniserait l'ensemble du littoral méditerranéen, et donc les zones urbanisées de Camargue, où les possibilités de traitement seraient contraintes par l'indispensable préservation d'espaces à très haute valeur environnementale. Les Camarguais, et plus particulièrement les habitants du Pays d'Arles, subissent une très forte gêne induite par la présence de moustiques, et la maladie du « West Nile » a été diagnostiquée à plusieurs reprises ces dernières années parmi les élevages de chevaux. Conscientes des risques encourus, les collectivités locales financent des opérations de démoustication biologique au BTI (*Bacillus Thurengiensis* Israelensis). Prétextant une démoustication prétendument « de confort », les services de l'État ont toujours refusé toute participation financière. Aujourd'hui, face à la menace potentielle générée par la l'*Aedes Albopictus* sur le littoral méditerranéen, il lui demande des garanties sur les mesures de prévention et de traitement d'ores et déjà programmées pour faire face aux risques d'épidémies, ainsi que sur les moyens financiers mis en oeuvre pour assurer la sécurité sanitaire des populations concernées. Il lui demande de réexaminer, au regard de cette situation nouvelle provoquée par la présence avérée de l'*Aedes Albopictus*, les conditions d'une participation financière des services de l'État à la démoustication engagée sur le territoire de Camargue par l'entente interdépartementale de démoustication, laquelle n'était financée jusqu'alors que par les seules collectivités territoriales.

Texte de la réponse

Le moustique *Aedes albopictus*, présent en Italie depuis 1990, fait l'objet d'une surveillance rigoureuse. Ainsi, cette surveillance entomologique a permis de montrer que l'*Aedes albopictus* était implanté dans un secteur limité géographiquement aux départements des Alpes-Maritimes (depuis 2004), de Haute-Corse (2006), du Var (2007) et de la Corse-du-Sud (2007). À l'heure actuelle, ce moustique n'est donc pas présent en Camargue. Afin de limiter le risque de déclenchement d'une épidémie de chikungunya ou de dengue, le ministère chargé de la santé a élaboré un plan national anti dissémination du chikungunya et de la dengue, présenté à Nice le 17 mars 2006, qui prévoit de renforcer la surveillance entomologique et épidémiologique pour prévenir et évaluer les risques de dissémination de ces virus. Ce plan anti-dissémination a pour objectif de détecter le plus précocement possible la présence du vecteur *Aedes albopictus* et de patients potentiellement virémiques, afin de permettre la mise en oeuvre rapide et coordonnée de mesures de contrôle du vecteur et de protection des personnes. Dans le cadre de cette surveillance entomologique, une convention est élaborée régulièrement entre la direction générale de la santé et l'entente interdépartementale pour la démoustication (EID) du littoral

méditerranéen. La convention prévoit ainsi de maintenir la surveillance des régions frontalières avec l'Italie et l'Espagne, les ports et aéroports en s'appuyant sur un réseau de pièges pondoires sentinelles et de suivre ainsi l'extension de la population d'*Aedes albopictus*, poursuivre le traitement des zones infestées (excepté dans les Alpes-Maritimes où ce type d'action fait l'objet d'une convention entre le conseil général et l'EID ainsi qu'en Haute-Corse où le traitement est directement organisé par le conseil général), surveiller les plates-formes de stockage de pneus usés qui représentent un risque d'introduction élevé, participer aux actions de formation de l'État, mieux connaître la biologie des populations de moustiques présentes en métropole afin notamment d'évaluer la capacité et la compétence vectorielle des vecteurs présents en France métropolitaine. Cette convention prévoit également la mise en oeuvre d'actions de surveillance entomologique du virus du Nil occidental, transmis par des moustiques du genre *Culex*, en cas de mise en évidence de la circulation de ce virus sur le littoral méditerranéen.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6582

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6095

Réponse publiée le : 4 décembre 2007, page 7712